



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	MERY	FONTAINE Nathalie	
12	MOTZ	CLERC Gérard	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
15	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	Départ après la délibération B-63
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES- BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 23 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (10 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-65 Année : 2026

Exécutoire le : 23 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 23 JUIL. 2026

Visée le : 08 JUIL. 2026

HABITAT

Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin Convention d'application – Année 2026

Monsieur le Président indique que Grand Lac et plusieurs partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Annecy, Grand Chambéry, l'Université Grenoble Alpes, l'Université Savoie Mont-Blanc, le GIP Campus Drome Ardèche, le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) se sont associés pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE).

Par délibération en date du 19 mars 2024, Grand Lac a autorisé la signature de la deuxième convention cadre d'une durée de cinq ans (2024-2028) avec l'ensemble des partenaires. Elle a pour objet de formaliser et de déterminer le partenariat entre les membres partenaires et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise pour la mise en œuvre de l'Observatoire Territorial du Logement des Etudiants du sillon Alpin.

La finalité de l'OTLE du sillon alpin est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. La valeur ajoutée de cette nouvelle convention réside en un nouvel axe de travail complémentaire qui devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants.

Sur l'année 2026, l'intervention de l'OTLE prendra la forme suivante :

- Actualisation de la connaissance de l'offre et la demande de logements étudiants (outil Vizualiz, base détaillée des résidences, tableaux d'indicateurs, données sur les jeunes et leur logement),
- Lancer une réflexion sur les besoins des alternants (benchmark sur les solutions mises en œuvre sur d'autres territoires, échange avec les entreprises),
- Lancer une réflexion sur les étudiants internationaux (compiler les indicateurs afin d'obtenir un premier aperçu de cette population),
- Organiser un échange avec l'ADIL de la Drome, afin de compléter l'étude 2025 sur le besoin en logements des étudiants,
- Gouvernance et liens avec la démarche nationale.

La participation de Grand Lac pour l'année 2026 s'élève à 3 040 € sur un coût global de 33 440 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, service 2303.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APROUVE la participation financière pour l'année 2026,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'application et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 31- Présents : 21- Présents et représentés : 23- Abstentions : 0- Votants : 23- Pour : 23- Contre : 0- Blancs : 0 |
|---|



CONVENTION D'APPLICATION

2026

La présente convention est établie :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac (dénommée ci-après « **Grand Lac** »), représentée par son président, Renaud BERETTI, dont le siège est situé au 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

D'une part,

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (désignée ci-après « **AURG** »), située 21 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble et représentée par Monsieur Bruno CATTIN en sa qualité de Président.

D'autre part,

PREAMBULE

Grand Lac, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et de manière générale de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions d'observation sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce cadre, Grand Lac s'est engagé depuis 2019 dans l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE), au côté de plusieurs partenaires, EPCI, CROUS et Universités. L'OTLE est animé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

A la suite d'une première convention cadre multi partenariale (2019-2023), le conseil communautaire a validé le 19 mars 2024 une nouvelle convention cadre (2024-2028) afin de poursuivre ce partenariat.

La finalité de l'OTLE est d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. Dans le cadre de cette nouvelle convention, un nouvel axe complémentaire de travail devrait permettre sur les prochaines années de déterminer les besoins en logements étudiants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les actions portées par l'AURG dans le cadre de son programme partenarial annuel au titre de l'OTLE et le soutien financier accordé par Grand Lac pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION

- Actualisation de la connaissance de l'offre et la demande de logements étudiants (outil Vizualiz, base détaillée des résidences, tableaux d'indicateurs, données sur les jeunes et leur logement).
- Lancer une réflexion sur les besoins des alternants (benchmark sur les solutions mises en œuvre sur d'autres territoires, échange avec les entreprises).
- Lancer une réflexion sur les étudiants internationaux (compiler les indicateurs afin d'obtenir un premier aperçu de cette population).
- Organiser un échange avec l'ADIL de la Drome, afin de compléter l'étude 2025 sur le besoin en logements des étudiants.
- Gouvernance et liens avec la démarche nationale.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

Cotisation Grand Lac 2026 d'un montant de : 3 040 € validé en COPIL le 28/11/25.

Cotisation globale 2026 : 33 440€

Structure	En euros	En jours agence
CA Annecy	3 040 €	4 JA
CA Bourget-du-Lac	3 040 €	4 JA
CA Chambéry	3 040 €	4 JA
CA Valence	3 040 €	4 JA
Métropole Grenoble	11 400 €	15 JA
Crous	3 800 €	5 JA
UGA Grenoble	3 800 €	5 JA
UGA Valence	Participation intégrée dans le financement UGA	
USMB	2 280 €	3 JA
TOTAL	33 440 €	44 jours

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la présente convention sera crédité au compte de l'AURG selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'AURG lorsque Grand Lac aura reçu le mémoire d'appel à participation.

ARTICLE 6 - CONTROLE

L'AURG s'engage à fournir à Grand Lac un bilan des actions menées dans le cadre de la convention.

Fait en 2 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Le Président de Grand Lac,
Renaud BERETTI

Le Président de l'AURG,
Bruno CATTIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-65 : Observatoire territorial du logement des étudiants du sillon alpin - Convention d'application - Année 2026

Date de transmission de l'acte : 08/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2026

Numéro de l'acte : d5973 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260630-d5973-DE

Date de décision : 30/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

